

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

M. MIGALE donne procuration à M. LANTERI

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250312-1-3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.3/03/2025

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

OBJET : FIXATION DES MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRET DE SALLES AUX PARTIS POLITIQUES PENDANT LES PERIODES DE CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des associations, des syndicats et des partis politiques,

VU l'article R.2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le Maire,

CONSIDERANT que la pratique habituelle de la ville de Vauréal veut que les salles municipales soient mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande et en fonction des disponibilités et que cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats et partis politiques,

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette pratique, il est proposé de mettre gratuitement à disposition, dans la limite des disponibilités, pour les réunions ou rassemblement organisés par les partis politiques présentant des candidats aux élections, certaines salles communales ainsi que l'espace public,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus et afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux ainsi que de l'espace public,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A LA MAJORITE

(3 abstentions : Mmes Benichou, Foursane et M. Lachas / 5 contre : Mmes Disant, José et Mrs Boultaime, Constantin, Le Cunff)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise à disposition gratuite des salles listées ci-dessous dans la limite des disponibilités, au bénéfice des partis politiques et des candidats ou listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques pendant les périodes de campagnes pré-électorales et électorales, à savoir la période de 6 mois précédant chaque scrutin :

- Salle d'exposition de l'Hôtel de ville
- Salle polyvalente de l'Agora
- Maison de la nature
- Maison des arts
- Maison Vallerand
- Cinéma L'Antarès

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les mises à disposition sont consenties à titre gratuit, sous réserve d'une refacturation de la prestation de ménage à hauteur du montant facturé à la ville par la société de ménage si la salle est restituée par le candidat ou le parti politique dans un état nécessitant une intervention.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la mise à disposition gratuite de l'espace public (en cas d'installation de stands, barnums, tables et chaises), au bénéfice des partis politiques et des candidats ou listes de candidats, pour l'organisation de réunions publiques ou animations pendant les périodes de campagnes pré-électorales et électorales, à savoir la période de 6 mois précédant un scrutin, à condition de ne générer aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire : 14 MARS 2025
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 14 MARS 2025
.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.